

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSEANCE PUBLIQUE DU 14 JANVIER 2010Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	13
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	15
- pour :	15
- contre :	0

Date de convocation

7 janvier 2010

Date d'affichage

15 janvier 2010

L'an deux mil dix et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI.

Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Gérard RAVEL, Raffaele RIGNANESE et Daniel VAUGE,

Pouvoirs : de Jean-Marc PROST à Jean-Louis GERGAUD, de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE.

Absents : James CAZE; Stéphane GAUMOND, Lionel SAYLLAC.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

---

**OBJET : Vente d'un bien immobilier privé de la commune : ancienne école de Montagny-le-Haut**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle section BD n°0070 et sur le domaine public communal, sis à l'intersection du chemin du cimetière et de la rue des Anciens Combattants à Montagny.

Le bien susnommé, d'une superficie de 1191 m<sup>2</sup>, est composé d'un bâtiment construit en 1872 par la commune de Montagny et destiné à accueillir les locaux de la Mairie. Par la suite le bâtiment a fait l'objet de deux extensions. A ce jour, le bâtiment de type R+2 est constitué :

- Des locaux de l'ancienne école de Montagny-le-Haut d'une superficie totale de 931,79 m<sup>2</sup> (848,49 m<sup>2</sup> hors combles + 83,30 m<sup>2</sup> de combles),
- Un logement d'une superficie de 110,45 m<sup>2</sup> avec combles aménagés,
- Et d'une cour.

France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 550 000 euros.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune de Montagny, il a paru opportun d'en envisager la cession.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à la suite de la construction d'un nouveau groupe scolaire à proximité, ce bien n'est plus affecté à un service public et n'accueille plus de population. C'est la raison pour laquelle, à la suite de l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Rhône, ce bien a été déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 septembre 2009 en vue de sa réhabilitation en logements avec création d'un minima de 20 % de logements sociaux.

A cet effet, la commune a lancé un concours d'appel à candidatures en vue de trouver un futur acquéreur répondant aux volontés de la commune, à savoir la réhabilitation dudit bien en logements avec création d'un minima de 20 % de logements sociaux.

Le réaménagement du bâtiment sera fait dans le volume existant. Les logements sociaux créés seront de type P.L.U.S.

A la suite d'un 1<sup>er</sup> appel à candidatures insuffisant de par la nature des offres, la commune a lancé un 2<sup>ème</sup> appel. Se sont ainsi portées candidates aux deux appels, les sociétés nommées ci-dessous :

- ALLIADE, domiciliée 173 avenue Jean Jaurès à LYON (69007),
- CITE NOUVELLE, domiciliée 13 place Jean Jaurès à SAINT-ETIENNE (42029 cedex),
- IBM 2L Promotion, domiciliée c/c Givors 2 Vallée, rue du commerce à GIVORS (69700),
- POITOUX PROMOTION, domiciliée en Gâte Fer à CIVRIEUX (01390),
- R2I, domiciliée 90 avenue Lanessan à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410),

En raison de la proposition d'achat faite, du nombre de logements créés et notamment le nombre de logement sociaux, de l'aspect architectural du projet, le jury de concours a décidé de retenir comme futur acquéreur dudit bien la société IBM 2L Promotion domiciliée c/c Givors 2 Vallée, rue du commerce à GIVORS (69700) et représentée par M. Ludovic MIASOTTI.

Un compromis de vente, annexé à la présente délibération, a été établi avec M. Ludovic MIASOTTI, représentant de la société IBM 2L Promotion.

La cession du bien interviendrait au prix de 550 000 euros.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compromis de vente présenté,

Vu l'avis de France Domaine,

En conséquence M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compromis de vente susvisé et relatif à la société IBM 2L Promotion, représentée par M. Ludovic MIASOTTI de l'ancienne école de Montagny-le-Haut sise 27 chemin du Cimetière à Montagny et appartenant à la commune, au prix de 550 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître WATTEAU, basée 61 rue des Pinaises à SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU (69700), aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

***DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :***

***- de CONSTATER la non affectation de l'ancienne école de Montagny-le-Haut à un service public et ainsi sa vocation à ne plus recevoir de public, et reconnaît avoir procédé à son déclassement du domaine public communal par délibération lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2009.***

***- d'APPROUVER le compromis de vente susvisé et relatif à la société IBM 2L Promotion, représentée par M. Ludovic MIASOTTI de l'ancienne école de Montagny-le-Haut sise 27 chemin du Cimetière à Montagny et appartenant à la commune, au prix de 550 000 euros.***

***- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître WATTEAU, basée 61 rue des Pinaises à SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU (69700), aux frais de l'acquéreur.***

***- de PRÉCISER que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au Budget Primitif 2010 de la commune, section recettes d'investissement,***

***et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.***

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 14 janvier 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 15 janvier 2010